

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON-CENTRE
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 071-217101054-20260324-106_26-AR



N°106/26

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature de la Directrice Générale Adjointe de la Vie Locale et Citoyenneté – Florence Rezvoy-Goyon

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L. 2122-30, R.2122-8 et R.2122-10, R2213-7 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°531/16 portant nomination en qualité d'Attaché,

VU l'arrêté municipal n°420/24 portant avancement de grade de Madame Rezvoy-Goyon en qualité d'Attaché principal,

VU le procès-verbal des élections du 15 mars 2026,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026,

CONSIDERANT la mise en place d'un nouveau mandat suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de reprendre les délégations de signature pour la Directrice Générale Adjointe, Madame Florence Rezvoy-Goyon.

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des services, de procéder à une nouvelle délégation de signature du Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, des Adjointes et du Directeur Général des Services, au bénéfice de Madame Florence Rezvoy-Goyon, Directrice Générale Adjointe.

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Florence Rezvoy-Goyon, Attaché principal, Directrice Générale Adjointe de la Vie Locale et Citoyenneté, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, des Adjointes et du Directeur Général des Services pour signer et délivrer :

1.1 Service Gestion des Salles – Vie associative et Sport

- les correspondances courantes, les devis et les contrats de location de salle.

1.2 Service enfance jeunesse

- les attestations relatives aux inscriptions des enfants dans les structures d'accueil de la commune.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 3 : Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'attaché principal délégué, précédée de son nom, son prénom, sa qualité et de la mention « pour le maire et par délégation ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'agent,

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°359/23 du 2

Ampliation sera adressée à Monsieur :
- le Préfet de Saône-et-Loire,

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 24 MARS 2026

Le Maire

Christine ROBIN



Notifié le
Signature de l'agent
Florence Rezvoy-Goyon

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publicité ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage ou de la notification du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.